

EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE DECRET

accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de fr. 5'000'000.- pour financer, au moyen d'aide à fonds perdu, la subvention pour la construction du stade de football de la Tuilière

TABLE DES MATIERES

1. Présentation du projet	3
1.1 Le stade de football de la Tuilière.....	3
1.1.1 Généralités.....	3
1.1.2 Le futur stade de la Tuilière.....	3
1.1.3 Locaux annexes et stationnement	4
1.1.4 Surface de jeu et chauffage.....	4
1.1.5 Exploitation du stade	4
1.1.7 Financement et subvention cantonale.....	5
2. Mode de conduite du projet.....	6
3. Conséquences du projet de décret.....	7
3.1 Conséquences sur le budget d'investissement	7
3.2 Amortissement annuel.....	7
3.3 Charges d'intérêt.....	7
3.4 Conséquences sur l'effectif du personnel	7
3.5 Autres conséquences sur le budget de fonctionnement.....	7
3.6 Conséquences sur les communes	7
3.7 Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie.....	8
3.8 Programme de législature et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences).....	8
3.9 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA	8
3.10 Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD	8
3.11 Découpage territorial (conformité à DecTer).....	8
3.12 Incidences informatiques	8
3.13 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences).....	8
3.14 Simplifications administratives	8
3.15 Protection des données.....	9
3.16 Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement.....	9
4. Conclusion.....	10

1. PRESENTATION DU PROJET

1.1 Le stade de football de la Tuilière

1.1.1 Généralités

Inauguré en mai 1954 juste avant l'ouverture de la Coupe du monde dont il accueillera plusieurs rencontres, le stade de la Pontaise ne répond plus aux critères actuels permettant l'accueil de matches de ligue nationale dans de bonnes conditions. Son état général après plus de 60 ans de bons et loyaux services nécessite de très lourds investissements et ceux-ci ne suffiraient toujours pas à répondre aux attentes et aux exigences liées à un stade moderne. C'est la raison pour laquelle la Municipalité de Lausanne a décidé la construction d'un stade entièrement nouveau. Situé entre l'aéroport et la limite communale que représente le Petit Flon, le site de la Tuilière constitue l'entrée nord de Lausanne et du projet Métamorphose. Cette surface de 17 hectares accueille depuis début 2018 un centre de football de 9 terrains en remplacement des anciennes surfaces du plateau de la Blécherette. C'est également à cet endroit que sont érigés le stade de football et un centre d'athlétisme (non compatible avec Athletissima), permettant ainsi de libérer les terrains nécessaires à la réalisation des deux premières étapes de l'écoquartier des Plaines-du-Loup. Outre ces équipements sportifs, le site accueillera à terme le terminus de la future ligne du M3, une interface de transports publics et un centre d'affaires. Le crédit d'investissement pour le stade a été voté par le Conseil communal en date du 07 mars 2017.

1.1.2 Le futur stade de la Tuilière

Le stade de la Pontaise ne correspond plus aux standards modernes régissant les enceintes de football. En outre, il ne répond plus à plusieurs exigences de la Swiss Football League imposées aux clubs évoluant en ligue nationale. Il est au bénéfice d'une dérogation d'exploitation qui ne peut être prolongée indéfiniment :

- En raison de la disposition du stade, les matches ne peuvent être filmés et commentés depuis la tribune principale.
- Les spectateurs sont séparés du terrain par la piste d'athlétisme.
- La Pontaise n'étant pas entièrement couverte, la capacité d'accueil serait réduite de 15'000 à 8'800 spectateurs lors des matches de Super League.
- Elle ne permet pas une interconnexion entre vestiaires, zone VIP et autres partenaires commerciaux et médias.
- Pour des raisons de sécurité, tous les secteurs doivent offrir les mêmes commodités (sauf celui comprenant la tribune principale), mais ne permettant pas le déplacement entre eux ; ce n'est pas le cas à la Pontaise.
- Il est devenu obligatoire que la pelouse des terrains de Super League soit chauffée de manière à pouvoir faire disparaître la neige très rapidement et assurer l'organisation des matches durant quasiment toute l'année. Ce n'est pas le cas à la Pontaise.
- Vu son âge, le stade actuel nécessite des entretiens lourds réguliers et très coûteux, phénomène qui aurait perduré et qui aurait augmenté durant les prochaines années.

Face à ce constat, la Municipalité a choisi de construire un nouveau stade, adapté aux besoins et aux exigences, à côté du nouveau centre d'entraînement de la Tuilière qui remplace et joute les anciens terrains du plateau de la Blécherette. Il sera possible d'y accueillir 12'000 spectateurs. On ne pourra pas y organiser des matches internationaux officiels (équipes nationales), mais ce stade sera tout à fait suffisant pour une équipe de Super League, y compris si elle venait à jouer une compétition continentale.

Stade « à l'anglaise » conforme aux exigences de la Swiss Football League et de l'UEFA, conforme aux attentes des spectateurs et aux besoins spécifiques en termes d'exploitation et d'entretien, il pourra servir de cadre à divers événements, dont des séminaires, des conférences, voire des expositions. La tenue de concerts est également envisagée, les accès extérieurs et intérieurs du stade étant compatibles avec les exigences logistiques de telles organisations. Par contre, il ne pourra pas accueillir de manifestations d'autres sports.

Notons enfin que, dans son préavis N° 2017/68 « Métamorphose – Stade de la Tuilière – Construction d'un stade de football – Demande de crédit d'ouvrage », la Municipalité de Lausanne précise que « *Seul stade de cette catégorie dans le canton, La Tuilière pourra, en fonction du soutien de l'Etat de Vaud, également accueillir les équipes vaudoises engagées dans des compétitions internationales.* »

Le chantier est déjà bien avancé. La première pierre a été posée le 28 avril 2016 et il est prévu que le stade soit opérationnel à l'été 2020. Les travaux de réalisation du Centre sportif de la Tuilière ont été précédés par la modification du tracé de la route de Romanel. Les éléments permettant l'accès au site de la Tuilière sont donc déjà intégralement réalisés.

1.1.3 Locaux annexes et stationnement

Un stade de cette importance contient de nombreux locaux, parmi lesquels :

- 4 infirmeries, 28 blocs toilette, 9 buvettes
- 5 vestiaires pour Team Vaud (équipes junior élite)
- Le vestiaire du Lausanne-Sport
- Le vestiaire visiteurs
- Un restaurant de 150 places intérieures + 300m² de terrasse
- Une salle de presse de 100 places
- Une salle de 50 places pour les photographes
- Un business club (salon VIP) capable d'accueillir 500 personnes
- 12 loges VIP modulables d'une capacité totale d'environ 250 m²
- Locaux techniques (sanitaire, ventilation, chauffage, électricité, speaker, régie, sécurité, etc.).

Outre l'accès par l'interface de transports publics (et notamment le futur M3), les spectateurs pourront rejoindre directement le stade par la route de Romanel. Dans un premier temps, le stade sera desservi par un parking provisoire de 450 places aménagé de façon sommaire. Le solde des places nécessaires sera situé, comme actuellement, sur le parking du vélodrome. Dans un second temps, le stationnement est prévu dans le parking souterrain qui sera réalisé dans le cadre du futur centre d'affaires prévu à proximité immédiate. En outre, 70 places pour deux-roues motorisées et 440 places pour vélos seront réalisées.

1.1.4 Surface de jeu et chauffage

A l'instar des stades de Berne (Stade de Suisse), de Thoune, de Neuchâtel et bientôt Genève, le stade de la Tuilière sera doté, dans un premier temps au moins, d'une surface en gazon synthétique. Cela permettra à la première équipe de s'y entraîner indépendamment des conditions météorologiques (en cas de forte pluie il n'est pas possible de s'entraîner sur un gazon naturel car cela endommage trop fortement la pelouse). Ce gazon synthétique, respectueux de l'environnement grâce notamment à l'utilisation du liège pour le remplissage, représente une solution rationnelle dans le cas d'utilisation du terrain pour des activités autres que le football (concert par exemple) ou en cas d'intervention de véhicules lourds.

A l'heure actuelle, il est prévu que le stade de la Tuilière reste en gazon synthétique aussi longtemps que le FC Lausanne-Sport ne bénéficie pas de son propre centre d'entraînement sur un autre site. Ensuite, il devrait être recouvert d'un gazon naturel.

En Suisse, le chauffage de la pelouse est exigé par la Swiss Football League pour l'obtention d'une licence de jeu en Super League. Dans le cas du stade de la Tuilière, un chauffage du sol par serpentins par le biais du chauffage à distance est prévu. L'utilisation sera limitée au déneigement pour les seuls matches mais en aucun cas pour la tenue des entraînements. Grâce à la présence d'un revêtement synthétique, moins de vingt-quatre heures de chauffage seront nécessaires pour rendre la pelouse praticable.

1.1.5 Exploitation du stade

Dans un stade moderne dédié au football, le restaurant, les buvettes et les espaces d'accueil constituent l'un des moteurs économiques du club pensionnaire. Si les buvettes ne sont exploitées que lors des matches, il n'en va pas de même du restaurant et des espaces d'accueil. Dans le cas de la Tuilière, le restaurant doit être au cœur du complexe constitué à terme par le stade, le Centre sportif de la Tuilière et le centre d'affaires. Dans cette perspective, il doit être ouvert à tous tout au long de l'année. Quant aux loges et zones communes qui forment les espaces d'accueil, elles sont louées à la saison et équipées au gré des envies/besoins des locataires. Le match devient prétexte à rencontres et à échanges. Que ce soit avant, pendant ou après les événements sportifs, des cuisines de finition permettent aux hôtes de bénéficier de repas chauds élaborés sur place (restaurant) ou à l'extérieur (catering). Hors matches, les espaces d'accueil doivent servir de lieux d'accueil pour séminaires, conférences et autres congrès. Le stade de la Tuilière sera beaucoup plus qu'un stade de football : il accueillera de multiples activités et pourra générer des sources de revenus diversifiées.

Une exploitation de ce type est complexe. Elle demande de multiples compétences ainsi que du personnel adéquat et en suffisance. Il convient de surcroît de s'assurer d'une parfaite entente et collaboration avec le club qui s'y entraîne et y joue ses matches. Pour toutes ces raisons, et tenant compte du fait que le FC Lausanne-Sport a proposé de prendre à sa charge les investissements nécessaires à l'exploitation du restaurant, de la cuisine, des cuisines de finition, des buvettes, loges, espaces d'accueil, bureaux et salles de presse pour un montant proche de 7 millions de francs, la commune de Lausanne a choisi de remettre l'entier de l'exploitation du stade au FC Lausanne-Sport. En contrepartie, la commune versera au club fr. 1'400'000 pendant 10 ans puis fr. 1'100'000 par an, montants qui correspondent au déficit d'exploitation budgété dans le cas d'une exploitation communale ainsi qu'au financement d'une partie des investissements nécessaires à la gestion du stade.

1.1.6 Le FC Lausanne-Sport

Créé en 1896 sous le nom de Montriond Football Club, le FC Lausanne-Sport évolua sur différents terrains avant de rejoindre la Pontaise en 1904 puis de changer de nom pour « Lausanne-Sports » en 1920. Ce club fait partie, avec quelques autres, du patrimoine sportif du canton de Vaud. Il a connu ses heures de gloire et de déboires. On peut relever à son actif 7 titres de champion suisse, 9 victoires en finale de la Coupe de Suisse, 23 participations à une des coupes d'Europe ainsi que la formation de certains des meilleurs joueurs de football de notre pays, génération après génération.

Le FC Lausanne-Sport est propriété de l'entreprise INEOS depuis 2018. Ce rachat a donné au club de nouveaux moyens financiers et permis de fixer l'ambition de rejoindre rapidement la Super League pour y jouer les premiers rôles.

Il convient de préciser que, pour répondre aux exigences en matière sportive et financière de l'Association Suisse de Football, le FC Lausanne-Sport a pris, pour sa première équipe et la formation, la forme juridique d'une société anonyme, dont le nom exact est LS - Vaud Foot S.A. ; le reste du club (équipes féminines, vétérans, etc.) demeure sous la forme d'une association selon les dispositions des articles 60 et suivants du Code civil.

1.1.7 Financement et subvention cantonale

Plus grand stade du canton de Vaud, conforme aux exigences de la Swiss Football League comme de l'UEFA, la Tuilière répond aux critères fixés par la Loi sur l'éducation physique et le sport qui prévoit une subvention cantonale à la construction ou la rénovation d'infrastructures sportives d'importance régionale, cantonale, intercantonale, nationale ou internationale. Il peut donc faire l'objet d'une aide financière de l'Etat. C'est précisément l'objet du présent EMPD.

Le coût du stade est estimé à fr. 76'600'000.-. Hormis un subside de la Fondation « Fonds du sport vaudois » de fr. 1'700'000.-, ce montant est entièrement à la charge de la commune de Lausanne.

Le Conseil d'Etat propose au Grand Conseil d'accorder une aide à fonds perdus de fr. 5'000'000.-.

2. MODE DE CONDUITE DU PROJET

Le propriétaire et maître d'ouvrage est la commune de Lausanne.

Il reviendra au SEPS, et plus particulièrement à son architecte responsable des infrastructures sportives, de s'assurer du respect des directives et procédures dans le versement de la subvention au stade de football de la Tuilière, comme c'est déjà le cas pour le suivi de la subvention octroyée à la patinoire de Malley par exemple.

3. CONSEQUENCES DU PROJET DE DECRET

3.1 Conséquences sur le budget d'investissement

Cet objet d'investissement est inscrit sous le no. SAP I.000724.01- Stade de la Tuilière – pour un montant total de fr. 7 mios. Il est prévu au budget 2020 et au plan d'investissement 2021-2024 pour fr. 5.6 mios en 2020 et fr. 1.4 mio en 2021. Cependant, d'entente entre le DEIS et la commune de Lausanne, la subvention cantonale s'élève finalement à fr. 5 mios. Ce montant sera intégralement versé durant l'année 2020 puisque le stade sera en exploitation depuis l'été. Le budget et les tranches de crédit annuelles (TCA 2020) seront modifiées en conséquence comme ci-dessous :

(En milliers de CHF)

Intitulé	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Total
Investissement total : dépenses brutes	5'000	0	0	0	+5'000
Investissement total : recettes de tiers	0	0	0	0	-0
Investissement total : dépenses nettes à la charge de l'Etat	5'000	0	0	0	+5'000

3.2 Amortissement annuel

L'amortissement annuel est calculé sur le montant total de l'aide à fonds perdus de fr. 5'000'000 sur une période de 25 ans, ce qui correspond à une charge annuelle de fr. 200'000.

3.3 Charges d'intérêt

La charge théorique d'intérêt est calculée sur le montant total de l'aide à fonds perdu à un taux de 4% multiplié par l'indice de 0.55, ce qui représente une charge annuelle de fr. 110'000 (fr. 5'000'000 x 4% x 0.55).

3.4 Conséquences sur l'effectif du personnel

Néant

3.5 Autres conséquences sur le budget de fonctionnement

L'amortissement annuel est prélevé sur le préfinancement de fr. 5'000'000 au bouclage des comptes 2019 de l'Etat. La charge d'intérêt sera compensée par le DEIS dans le cadre de l'élaboration du budget 2021.

3.6 Conséquences sur les communes

La commune de Lausanne assume seule les charges d'investissement, déduction faite des subventions du Fonds du sport vaudois (fr. 1'700'000) et de l'Etat de Vaud. Concernant l'exploitation, la commune de Lausanne a signé un mandat avec le FC Lausanne-Sport. Celui-ci va gérer le stade (il n'y aura pas de personnel communal dans le stade), l'entretenir et y organiser des événements. La commune de Lausanne versera chaque année au gestionnaire une somme de fr. 1'400'000 durant 10 ans puis fr. 1'100'000 chaque année au titre de rémunération du mandat de gestion. Cette somme correspond à ce qu'aurait coûté l'exploitation du stade si elle avait été assumée par la commune. En contrepartie, le club prend à sa charge l'entier des coûts liés à l'équipement du restaurant, de la cuisine et de la cuisine de finition, des buvettes des loges, des espaces d'accueil, bureaux et salles de presse. Cela correspond à un montant d'environ 6,8 millions de francs.

3.7 Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie

Le stade, qui tend vers les exigences Minergie, est conçu de manière à limiter la consommation énergétique : il est relié au chauffage à distance, peu gourmand en énergie et produisant lui-même une partie de l'énergie nécessaire à son fonctionnement grâce à des cellules photovoltaïques placées à la fois sur le toit et sur la façade. Le reste de la toiture sera végétalisé.

Les questions liées aux nuisances sonores ont fait l'objet d'études détaillées avec, notamment, des simulations en trois dimensions. Ces simulations ont permis d'adapter le projet et de trouver des mesures efficaces pour protéger les riverains des nuisances dues à l'exploitation du stade, y compris durant la construction.

De même, les nuisances lumineuses ont été simulées afin de vérifier l'impact des diverses sources (stade, éclairage urbain) et ont permis de démontrer, grâce aux techniques modernes d'éclairage, la maîtrise des concentrations de lumière.

3.8 Programme de législature et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Cet EMPD est conforme à la mesure 2.10 du programme de législature 2017-2022 du Conseil d'Etat : « Contribuer à l'attractivité et à l'essor économique du canton par une meilleure mise en valeur et un renforcement de l'écosystème sportif vaudois ». Il répond notamment aux mesures qui visent à :

- Renforcer l'action de l'Etat dans la promotion et le développement économique du canton dans le domaine du sport ;
- Soutenir les manifestations sportives nationales et internationales.

3.9 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA

Cet EMPD est conforme à la loi sur les subventions. Il fait suite aux demandes de subvention des 23 mai 2016 et 8 décembre 2017.

3.10 Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD

Cet EMPD est conforme aux articles 27 et 28 de la Loi sur l'éducation physique et le sport du 18 décembre 2012 (LEPS, BLV 415.01), ainsi qu'aux articles 44 à 48 de son Règlement d'application (RLEPS, BLV 415.01.1).

Conformément à l'article 163, alinéa 2 Cst-VD et aux articles 6 et suivants de la loi du 20 septembre 2005 sur les finances (LFin), le Conseil d'Etat, lorsqu'il présente un projet de décret entraînant des charges nouvelles, est tenu de proposer des mesures compensatoires ou fiscales simultanées d'un montant correspondant. Les charges nouvelles sont définies par opposition aux charges dites « liées », soustraites à l'obligation précitée. Une charge est liée lorsqu'elle est imposée par une disposition légale en vigueur ou par l'exécution d'une tâche publique, de sorte que l'autorité de décision n'a aucune marge de manœuvre quant à son principe, à son ampleur et au moment où elle doit être engagée.

La base légale permettant à l'Etat de subventionner la construction ou la rénovation d'infrastructures sportives d'importance régionale, cantonale, intercantonale, nationale ou internationale (art. 27 LEPS) a un caractère potestatif, raison pour laquelle le Conseil d'Etat propose, pour le présent objet, de financer la charge d'amortissement liée à la subvention au stade de football de la Tuilière par un prélèvement sur le montant du préfinancement y relatif réalisé aux comptes 2019. La charge d'intérêt sera quant à elle compensée par le budget de fonctionnement du DEIS.

3.11 Découpage territorial (conformité à DecTer)

Néant

3.12 Incidences informatiques

Néant

3.13 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant

3.14 Simplifications administratives

Néant

3.15 Protection des données

Néant

3.16 Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement

L'amortissement annuel est prélevé sur le préfinancement de fr. 5'000'000 au bouclage des comptes 2019 de l'Etat. La charge d'intérêt est compensée par le DEIS dès 2021.

En milliers de francs

Intitulé	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Total
Personnel supplémentaire (ETP)					
Frais d'exploitation					+
Charge d'intérêt		110	110	110	+330
Amortissement		200	200	200	+600
Prise en charge du service de la dette					+
Autres charges supplémentaires					+
Total augmentation des charges		310	310	310	+930
Diminution de charges		-110	-110	-110	-330
Revenus supplémentaires					-
Revenus supplémentaires extraordinaires des préfinancements		-200	-200	-200	-600
Total net		0	0	0	0

(Ajouter les lignes supplémentaires nécessaires dans ce tableau)

4. CONCLUSION

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil d'adopter le projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de fr. 5'000'000.- pour financer, au moyen d'aide à fonds perdu, la subvention pour la construction du stade de football de la Tuilière.

PROJET DE DÉCRET

accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de fr. 5'000'000.- pour financer, au moyen d'aide à fonds perdu, la subvention pour la construction du stade de football de La Tuilière

du 1 avril 2020

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décète

Art. 1

¹ Un crédit d'investissement de fr. 5'000'000.- est accordé au Conseil d'Etat pour financer, au moyen d'aide à fonds perdu, la subvention pour la construction du stade de football de La Tuilière.

Art. 2

¹ Ce montant sera prélevé sur le compte Dépenses d'investissement et amorti en 25 ans.

Art. 3

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.